ARRÊT DU TRIBUNAL (troisième chambre)
26 septembre 1990 *

Dans l'affaire T-52/89,

Alfonso Piemonte, fonctionnaire du Conseil des Communautés européennes, demeurant à Overijse (Belgique), représenté par Me Françoise Decoster, avocat au barreau de Bruxelles, ayant élu domicile à Luxembourg auprès de la fiduciaire Myson SARL, 6-8, rue Origer,

partie requérante,

soutenu par

Fédération de la fonction publique européenne, ayant son siège à Bruxelles, représentée par Me Georges Vandersanden, avocat au barreau de Bruxelles, ayant élu domicile à Luxembourg en l'étude de Me Alex Schmitt, 62, avenue Guillaume,

partie intervenante,

contre

Conseil des Communautés européennes, représenté par M. Arthur Alan Dashwood, directeur au service juridique, en qualité d'agent, ayant élu domicile à Luxembourg auprès de M. Jörg Käser, directeur de la direction des affaires juridiques de la Banque européenne d'investissement, 100, boulevard Konrad-Adenauer, Kirchberg,

partie défenderesse,

ayant pour objet l'annulation d'une décision du Conseil, communiquée par note du 6 mai 1988, refusant au requérant le paiement forfaitaire des frais de voyage pour les personnes assimilées à des enfants à charge qui ne résident pas au lieu d'affectation du fonctionnaire,

* Langue de procédure: le français.

LE TRIBUNAL (troisième chambre),

composé de MM. A. Saggio, président, C. Yeraris et B. Vesterdorf, juges,

(motifs non reproduits)

déclare et arrête:

1) Le recours est rejeté.

2) Chacune des parties supportera ses propres dépens.